

**Projet de délibération du 3 septembre 2025 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Yasmine Menétrey, David Garcia, Skender Salihi, François Bärtschi, Lena Rey et Gabriela Sonderegger: «Nouvelle patinoire saisonnière».**

(renvoyé à la commission des sports par le Conseil municipal  
lors de la séance du 30 septembre 2025)

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

#### *Exposé des motifs*

En 2003, une première patinoire en polypropylène est installée en ville de Genève à la place de l'Europe; elle rencontre au grand succès auprès du public genevois.

Ce projet a pour but de répondre aux besoins grandissants de la population en matière de pratique sportive, d'animation temporaire de l'espace public, ainsi que d'augmenter l'offre grand public pour le sport de glace.

La patinoire actuelle est dévolue depuis 2020 au roller in-line et est peu utilisée.

Le secteur de l'Europe est soumis à de graves incivilités – le mot est faible –, et ce projet vise à remplacer l'espace actuel, un peu à l'abandon, par une vraie patinoire en glace.

La pérennité de cet équipement, dans un quartier très dense, vise à la rencontre intergénérationnelle, à la création de liens multiculturels et contribuerait fortement à pacifier ce secteur.

Considérant:

- l'engouement du public pour le patinage;
- les incivilités répétées dans le secteur de l'Europe;
- les besoins grandissants en matière de pratique sportive en ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 599 400 francs destiné à l'acquisition des éléments de production de froid, d'un plancher de réglage en bois recouvert d'une isolation thermique fermés par des remontées latérales formant un bac étanche, de mains courantes, de matériel d'entretien et d'exploitation de la patinoire saisonnière.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 599 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.